

RESEAU EVALYS

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE TITRES DE TRANSPORT

Article 1 – DEFINITIONS

La signification des termes utilisés dans le présent document est la suivante :

- **Client** : Le client désigne l'acheteur d'un titre de transport
- **Vendeur** : Le vendeur désigne Val de Garonne Agglomération, situé Maison du développement – Place du marché – CS 70305 – 47213 MARMANDE Cedex.
- **Titre de transport** : Un titre de transport constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport de voyageurs correspondant. Il peut être constitué de l'ensemble des titres de transport de la grille tarifaire en vigueur.
- **Carte sans contact** : La carte sans contact est le support contenant les titres de transport de la grille tarifaire en vigueur. Cette carte est nominative et personnelle.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sur l'ensemble du réseau **Evalys** de Val de Garonne Agglomération. Elles ont pour objet d'encadrer la vente de droits et d'obligations qui engagent le vendeur, les entreprises de transport ainsi que tout usager des transports en commun. Ces conditions générales de vente sont mises à disposition des clients sur simple demande et consultables sur notre site internet.

ARTICLE 3 - ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT

Tout client doit acheter ou valider un titre de transport pour pouvoir voyager sur les lignes du réseau **Evalys**.

Le paiement se fait au comptant et avant la remise du titre.

En cas de titre de transport non valable ou de non-paiement, l'accès au véhicule sera refusé au voyageur. Tout client doit présenter son titre au conducteur ou mandaté par Val de Garonne Agglomération ainsi que toute autre personne habilitée à le faire.

- Est considéré en situation irrégulière :
 - Tout voyageur sans titre de transport (cas du non-paiement, perte, vol et oubli),
 - Tout voyageur en possession d'un titre non valable, utilisé hors zone ou hors période de validité,
 - Tout voyageur n'ayant pas validé son titre à la montée dans le car,
 - Tout voyageur utilisant un titre falsifié,
 - Tout voyageur utilisant un titre nominatif d'une autre personne,
 - Tout voyageur utilisant un titre à tarif réduit sans justificatif.

Le client en infraction devra payer immédiatement, outre son titre de transport, une amende le cas échéant. A défaut il lui sera demandé de descendre du véhicule.

ARTICLE 4 - TITRES DE TRANSPORT

Au 01/08/2019, la gamme tarifaire du réseau **Evalys** est constituée de :

- ticket unitaire (valable 1h),
- ticket journée (liberté),
- carnet de 10 tickets unité,
- abonnement mensuel jeune 6-25 ans,
- abonnement mensuel,
- abonnement mensuel sénior +65 ans,
- abonnement mensuel solidaire,
- abonnement annuel jeune 6-25 ans,
- abonnement annuel,
- abonnement annuel sénior +65 ans,
- ticket gratuit ancien combattant.

La tarification des lignes du réseau **Evalys** est forfaitaire pour chaque catégorie de titre, quelle que soit la durée ou la distance parcourue.

La tarification en vigueur est affichée dans les véhicules ainsi que sur notre site internet : <http://evalys-mobilites.fr/>

La tarification peut évoluer à tout moment sur délibération de Val de Garonne Agglomération.

4.1. TITRES DE TRANSPORT

1. Support thermique (papier) :

Le ticket unité, en vente directement à bord des véhicules, permet d'effectuer un « aller » sur le réseau **Evalys**, avec ou sans correspondance, pour une durée maximale d'une heure après sa validation.

Le ticket journée, en vente directement à bord des véhicules, permet d'effectuer plusieurs « allers / retours » sur le réseau **Evalys**, avec ou sans correspondance, pour toute la journée après sa validation.

2. Support sans contact :

Les cartes sans contact sont nominatives et non cessibles avec photo. Elles sont éditées par les agences de vente (Offices de tourisme de Marmande et Tonneins).

Les agences de vente sont équipées de webcam pour intégrer la photo sur les cartes.

La première édition est gratuite, les demandes de duplicata pour carte perdue, volée ou détériorée sont payantes. Les cartes sont rechargeables et ont une durée de vie jusqu'à 5 ans.

Les cartes éditées sont adressées par correspondance ou remises en mains propres auprès des agences de vente.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, aucun remboursement ou échange ne sera effectué, le client doit demander et régler un duplicata de sa carte auprès de la Communauté d'Agglomération.

Le duplicata d'une carte est payant et ne peut être délivré qu'après paiement. Tout duplicata entraîne la mise en liste noire de la précédente carte ainsi rendue inutilisable, aucun abonné ne pourra obtenir deux exemplaires valides d'un même support pour un même abonnement. Une carte défectueuse pourra être échangée gratuitement après évaluation de la carte par le vendeur.

En cas de perte, de vol ou d'oubli de son titre de transport, le client est tenu de s'acquitter dès sa montée dans le car d'un nouveau titre pour pouvoir voyager, y compris pour le client qui est en attente de recevoir un duplicata.

2.1. 10 voyages

Permet d'effectuer 10 voyages « Aller » ou « Retour » sur le réseau **Evalys** avec ou sans correspondance, pour une durée maximale d'une heure après une 1ère validation. Le titre est nominatif, non cessible et valable sans limitation de durée.

Les titres 10 voyages partiellement utilisés ne sont ni échangeables ni remboursables. Les titres 10 voyages défectueux pourront être échangés après analyse du titre par le vendeur.

2.2. Abonnements

Pour les abonnements mensuels et annuels moins de 26 ans, un justificatif d'identité sera demandé, mentionnant la date de naissance du client.

ARTICLE 5 - REDUCTIONS ET GRATUITES

Il est prévu une gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, à condition d'être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 6 - MODES DE PAIEMENTS

- **Paiement en espèces** : dans un véhicule ou aux agences de vente du réseau **Evalys**

Le client doit préparer l'appoint avant de monter dans le bus. Les billets d'une valeur supérieure à 50€ ne sont pas acceptés (article L.112.5 Ordonnance N°2000-1223 du 14/10/2000 du Code Monétaire et Financier).

- **Paiement en chèque** : dans un véhicule ou aux agences de vente. Pour les paiements en chèque bancaire une pièce d'identité doit être présentée lors de l'achat. L'émetteur est tenu de compléter correctement le chèque : somme en chiffre et en lettre, signature, ordre, date et lieu de paiement. En cas de rejet de chèque, l'émetteur doit régulariser dans les plus brefs délais et contacter le service comptabilité de la Communauté d'agglomération du Val de Garonne.

Important : En cas d'incidents répétés, le vendeur se réserve le droit de ne plus accepter de paiement par chèque, de résilier l'abonnement, de rendre une carte inutilisable et de refuser son renouvellement.

- **Paiement en Carte Bancaire** : uniquement sur la boutique en ligne ou l'application M-ticket.

ARTICLE 7- VENTE A DISTANCE

Les délais de traitement d'une commande de titre auprès de la Communauté d'agglomération sont de sept jours ouvrables à compter du jour de réception de la commande.

Les risques liés au transport des titres commandés sont à la charge de l'abonné, dès leur expédition par la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre d'une vente à distance, aux termes de l'article L121-20-4 du code de la consommation, le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable pour les contrats qui portent sur des prestations de services de transport fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Toute réclamation devra être faite par mail ou courrier à EVALYS MOBILITES dans les 7 jours francs à compter de la date de réception de la commande. L'échange sera éventuellement effectué dans la mesure où le titre n'a pas été utilisé.

ARTICLE 8 – BOUTIQUE EN LIGNE

Les titres de transport vendus en ligne sur la boutique en ligne <http://evalys-mobilites.fr/> concernent tous les titres pouvant être chargés sur la carte sans contact.

L'achat des différents titres est subordonné à la délivrance préalable, d'une part, d'une carte sans contact établie par les agents des agences de vente du réseau **Evalys** et d'autre part, à la nature du profil de l'abonné figurant dans la carte après présentation des justificatifs requis.

Les titres sont payables comptant exclusivement par carte bancaire. Les cartes acceptées sont Carte bleue, Visa, Eurocard et Mastercard. Le vendeur ne conserve dans aucun cas les coordonnées bancaires liées aux paiements effectués par les clients.

La validation du paiement donne lieu à l'établissement d'une facture transmise à l'adresse électronique du client.

Dès l'envoi de ce courrier au client, la commande est réputée ferme et définitive.

En conséquence aucune modification de la commande ne pourra intervenir postérieurement à l'envoi dudit message électronique. Il est recommandé au client de conserver et/ou d'imprimer ce message électronique car celui-ci constitue une preuve de sa commande. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande. Les frais en découlant restent à la charge du client, le vendeur se réservant la possibilité d'engager toute action à l'encontre de ce dernier.

ARTICLE 9 - SERVICE CLIENT

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez vous rendre dans les différentes agences de vente du réseau **Evalys**.

Ou contacter ;

-par téléphone : **05 64 63 00 47**

-par courrier : **EVALYS MOBILITES - BP10 147 - 47203 MARMANDE Cedex**

-par mail : contact@evalys-mobilites.fr

Le client accepte de recevoir, à titre exceptionnel, par courrier, mail ou téléphone des informations concernant le réseau **Evalys**.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Val de Garonne Agglomération traite des données à caractère personnel vous concernant pour vous permettre d'utiliser le réseau Evalys, de façon régulière, par la délivrance d'un titre de transport sans contact.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat qui vous lie à Val de Garonne Agglomération pour l'utilisation du réseau.

Les données sont destinées au service transport de Val de Garonne Agglomération ainsi qu'au gestionnaire client, sous-traitant de Val de Garonne Agglomération au sens du RGPD. Les données sont conservées pour toute la durée de l'abonnement et pour une durée complémentaire d'une année.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier postal à : DPO – Place du Marché- 47200 MARMANDE ou par mail à : dpo@vg-agglo.com et ce, en justifiant de votre identité par tout moyen.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le vendeur se réserve le droit de modifier à tous moments les présentes conditions générales de ventes. Les modifications à venir ne seront pas applicables aux ventes effectuées avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige né de l'application des Conditions Générales de Ventes relève de la compétence des juridictions françaises.